

ARTICLE II.

Contenant la sentence sur la Cause du Fiscal Général de Coppenhague, comme étant chargé d'une part d'être Accusateur entre le Comte Jean-Frédéric Struensée d'une part.

LES Sentences des Comtes de Struensée & de Brandt, qui ont subi le supplice dû à leurs crimes d'Etat, paroissant en public, ces pièces remarquables doivent se trouver dans les ouvrages périodiques qui servent à l'Histoire des tems, & surtout du Pays qui a intérêt de les connoître. En conséquence, voici la traduction de celles que nous avons déjà annoncées.

Outre que le Comte Jean-Frédéric Struensée a été préalablement convaincu, & qu'il a même avoué qu'il avoit commis un grand crime, qui entraîne avec lui le crime de léze-majesté au premier chef & qui selon le Code, article premier, chapitre IV. du sixième Livre, merite particulièrement une punition grave de mort; il est aussi assez connu & prouvé que toute sa conduite durant le tems qu'il a été au timon des affaires a été (en partie) une chaine d'entreprises téméraires & insensées, & en partie de tromperies artificieuses, lesquelles tendoient toutes à s'approprier seul le pouvoir suprême, & le crédit à l'exclusion de tous autres; pour cet effet il employoit avec hardiesse tous les moyens qu'il croyoit nécessaires pour atteindre à son but, & les tournoit à son avantage, sans considérer s'ils étoient licites ou illicites; & jusqu'où ils s'accordoient avec la forme & la constitution du Gouvernement, le génie de la Nation & les institutions des Loix du Pays, tant civiles que fondamentales, ou s'ils y étoient absolument contraires.

Son principal dessein fût en premier lieu de devenir **Ministre-Privé du Cabinet** avec une puissance extraordinaire,